

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-007 du 07 février 2024
Portant sur la Création de deux parcours de Géocaching - Terra Aventura
sur les communes de Charron et de Chénérailles**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le sept février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du COMPAS, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : FERRIER à BOUDINEAU, JOULOT à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Christian PAYARD

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Il existe actuellement sur le territoire de « Marche & Combraille en Aquitaine » un circuit Geocaching Terra Aventura sur les communes de Sermur, Auzances, Rougnat, Mérinchal, Crocq et Bellegarde-en-Marche. Dans le cadre du développement d'une offre de randonnée « Famille » et de valorisation du patrimoine, le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine sélectionne des parcours pour créer de nouvelles caches Geocaching. Les critères de sélection des dossiers s'appuient sur l'existence de points d'intérêt (naturels et bâtis) pour construire un circuit ludique à destination des joueurs.

La communauté de communes a été sollicitée par les communes de Chénérailles et de Charron pour créer de nouveaux parcours. Dans le cadre de sa compétence tourisme et en cohérence avec le projet de développement de la pratique de randonnée pédestre, la communauté de communes souhaite soutenir les communes dans leurs projets.

Il est entendu que les communes s'engagent à régler annuellement l'intégralité des frais de fonctionnement (maintenance de l'application, achat de matériel...)

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature	Montant	Participations	Montant
Création du parcours de Charron	2 700,00€	Marche et Combraille en Aquitaine	2 880,00€
Création du parcours de Chénérailles	2 700,00€	Commune de Chénérailles	1 440,00€
Frais de déplacement X2	360,00€	Commune de Charron	1 440,00€
TOTAL TTC	5 760,00€	TOTAL TTC	5 760,00€

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240207-2024-007-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

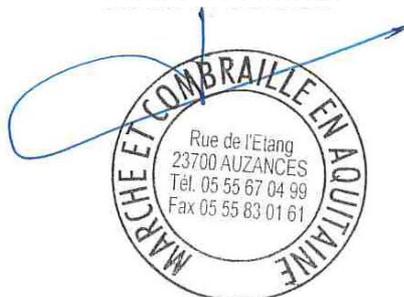
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le projet de développement de deux nouveaux parcours de Géocaching dans le cadre de l'opération Terra Aventura Nouvelle-Aquitaine sur les communes de Chénérailles et de Charron ;
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISER le Président et la Vice-présidente en charge du tourisme à signer les documents afférents à la conduite de ce projet.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 14 février 2024
Pour copie conforme, le 14 février 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance
Christian PAYARD

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240207-2024-007-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024